

au tableau 2, 57 millions de dollars ont été dépensés pour le compte des anciens combattants qui ont opté pour une formation professionnelle ou universitaire ou se sont établis au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les dépenses faites jusqu'au 31 mars 1949 ont répondu à 1,551,151 demandes particulières approuvées de crédit.

2.—Crédits de réadaptation versés, répartis selon l'utilisation, années terminées le 31 mars 1946-1949

NOTA.—Les chiffres de 1945 et 1946 paraissent à la p. 1194 de l'Annuaire de 1948-1949

Détail	Total, 31 mars 1946	1947	1948 ¹	1949	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Maisons—					
Achetées au titre de la loi nationale sur l'habitation.....	226,553	750,140	728,916	608,462	2,314,071
Achetées indépendamment de la loi nationale sur l'habitation.....	6,626,702	11,739,328	5,914,772	2,800,490	27,081,292
Réparations, etc.....	1,849,341	5,181,285	3,687,150	1,904,534	12,622,310
Mobilier et effets.....	12,385,299	56,306,510	42,971,871	22,994,717	134,658,397
Réduction d'hypothèques.....	556,902	2,203,680	758,310	285,602	3,804,474
Totaux, maisons.....	21,644,797	76,180,923	54,061,019	28,593,805	180,480,544
Commerce—					
Achat d'un fonds de commerce.....	545,978	1,784,659	823,758	250,015	3,404,410
Capital de roulement.....	3,546,229	10,116,248	5,571,179	2,093,931	21,327,587
Outils et matériel.....	2,310,555	7,635,696	5,853,705	3,059,629	18,859,585
Totaux, commerce.....	6,402,762	19,536,603	12,248,642	5,403,575	43,591,582
Divers—					
Assurance, rentes, etc.....	149,117	708,955	3,476,206	1,071,960	5,406,238
Matériel spécial de formation.....	70,989	116,325	114,896	86,050	388,260
Anciens combattants alliés.....	1,170	54,770	264,355	—	320,295
Totaux divers.....	221,276	880,050	3,855,457	1,158,010	6,114,793
Totaux généraux.....	28,268,835	96,597,576	70,165,118	35,155,390	230,186,919

¹ Les chiffres de 1948 sont révisés.

Section 3.—Traitement après le licenciement

Sous-section 1.—Programme général

La pratique générale relativement aux services de traitement repose sur deux principes fondamentaux ayant pour objet d'accorder aux anciens combattants malades les meilleurs soins possibles, tant médicaux que chirurgicaux. Le premier principe veut une collaboration étroite avec les universités grâce à laquelle les hôpitaux pour anciens combattants servent à la formation scolaire et post-scolaire. Le 31 mars 1949, 216 internes étaient employés dans des hôpitaux du ministère. En 1948-1949, le Collège royal des médecins et chirurgiens a autorisé neuf hôpitaux à donner une formation avancée en médecine générale, médecine interne et chirurgie générale. Les plus grands ont été autorisés à donner une formation avancée en diverses spécialités. Le plus grand nombre de spécialités approuvées à un même hôpital est de 15.

Le second principe veut que le personnel consultant des hôpitaux du ministère soit employé d'une façon intermittente ou temporaire autant que possible, ce qui permet au ministère de se procurer les services de médecins très compétents qui,